



Avis de changements à venir en septembre Nouvelle édition du Cahier de travail et du Manuel de référence

Annonce : Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) publieront un nouveau Cahier de travail et un nouveau Manuel de référence proActionMD. Les deux documents paraîtront d'ici septembre 2021 et seront accessibles sur le site Web de proAction (producteurslaitiers.ca/proaction). Ces documents remplaceront les versions parues en juillet 2019 ainsi que le Manuel de référence Environnement, paru en novembre 2020.

Cet Avis de changements sert de préavis aux producteurs, afin de faire connaître les changements qui entreront en vigueur le 1er septembre 2021. Les changements sont énumérés par catégorie : rappels, exigences révisées et éclaircissements ou révisions.

Entrée en vigueur : les changements entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Rappels :

a) **Environnement :** toutes les exigences et les dossiers du volet Environnement (EN) sont obligatoires à compter du 1^{er} septembre 2021. Cela inclut les questions EN1 à EN5, relatives au Plan environnemental de la ferme, au questionnaire environnemental à remplir, à la gestion de l'eau usée du centre de traite, à l'entreposage du fumier et à la gestion du fumier. Les exigences du volet EN sont les mêmes que celles publiées dans le Manuel de référence Environnement, en novembre 2020. Veuillez donc consulter ce document pour connaître les exigences détaillées jusqu'à ce que la nouvelle édition du Cahier de travail et du Manuel de référence soit disponible.

Emplacement dans le nouveau Manuel de référence : Chapitre 10.

b) **Bien-être animal (BA) : Évaluation des bovins (BA14) :** les PLC ont publié un avis de changements concernant les améliorations à l'exigence relative à l'évaluation des bovins en septembre 2020. Les changements portaient sur les nouvelles zones du rapport comparatif, un modèle de plan de mesures correctives, une attention accrue aux animaux qui tombent dans la catégorie « À surveiller » pour l'évaluation de la démarche, et sur les attentes en matière d'amélioration continue et les échéanciers, avec une période de transition pour laisser le temps aux producteurs et à l'industrie de s'ajuster.

Les changements ont été mis en œuvre en avril 2021.

Les changements sont maintenant intégrés à la nouvelle édition du Manuel de référence (chapitre 4, section 4.1 et annexe II) et du Cahier de travail.

c) **Traçabilité** : Les PLC ont publié un avis de changements concernant les améliorations au volet Traçabilité en septembre 2020. Les changements portaient sur ce qui suit :

- Approbation pour les producteurs laitiers d'utiliser un identifiant approuvé pour les bovins laitiers (identifiant blanc à boucle unique) ou un identifiant approuvé pour les bovins de boucherie (identifiant jaune à boucle unique) pour les veaux nés à la ferme et destinés à des fins autres que la production laitière.
- TA4, TA6 et TA8 : la déclaration des naissances, de la réception d'animaux et de la désactivation d'identifiants dans la base de données nationale de traçabilité sera obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Lactanet Canada est maintenant l'administrateur national responsable de la traçabilité des bovins laitiers, et la base de données TracLaitier a remplacé la base de données du Système canadien de traçabilité du bétail pour les bovins laitiers.

Agri-Traçabilité Québec a changé de nom et s'appelle maintenant Attestra.

Les changements sont maintenant intégrés à la nouvelle édition du Manuel de référence (chapitres 3 et 9) et du Cahier de travail.

Exigences révisées :

a) **BA11 : Écornage** : l'écornage avec des bandes élastiques n'est pas permis. Les bandes élastiques peuvent seulement être utilisées avec la permission d'un médecin vétérinaire pour un animal spécifiquement, si le médecin vétérinaire juge qu'il est médicalement nécessaire de procéder ainsi pour l'animal en question.

Les fermes qui utilisent régulièrement des bandes élastiques pour pratiquer l'écornage doivent opter pour une autre méthode et mettre à jour leur procédure normalisée (PN) 9 pour refléter leurs nouvelles pratiques.

Justification : la recherche indique que les bandes élastiques ne sont pas une solution de rechange efficace à l'écornage mécanique et que les veaux écornés avec cette méthode montrent plus de signes d'inconfort que ceux écornés avec d'autres méthodes.

Emplacement dans le nouveau Manuel de référence : Chapitre 4, section 4.1.

Éclaircissements ou révisions :

a) **BA8 (PN 8) : Alimentation des veaux non sevrés** : les producteurs doivent déjà servir aux veaux du lait ou du lactoreplaceur en quantité suffisante et de qualité satisfaisante pour assurer la bonne santé, la croissance et la vigueur des veaux. L'attente indiquée était de donner du lait aux veaux au moins deux fois par jour ou à volonté, avec un apport quotidien total égal à 20 % du poids corporel des veaux durant le premier mois (environ 8 L par jour pour un veau de race Holstein). Un éclaircissement a été ajouté pour indiquer que le volume de 20 % est une exigence. Les producteurs pourraient devoir mettre à jour leurs pratiques ainsi que la PN 8 pour refléter les changements.

b) **BA11 (PN 9) : Ablation des trayons surnuméraires** : auparavant, les producteurs étaient seulement autorisés à enlever les trayons surnuméraires avec des ciseaux chirurgicaux ou une lame de scalpel. Un éclaircissement a été ajouté pour indiquer que le retrait des trayons avec des bandes élastiques est inacceptable.

Emplacement dans le nouveau Manuel de référence : Chapitre 4, section 4.1.

c) **BA13 (PN 11) : Euthanasie** : les producteurs doivent déjà utiliser une méthode d'euthanasie approuvée pour chaque catégorie d'animaux. Un éclaircissement a été ajouté pour indiquer que les producteurs doivent mentionner dans leur PN quelles méthodes d'euthanasie ils utilisent. Auparavant, les producteurs n'auraient pas été en mesure de se conformer à l'intention de la PN sans effectuer cette étape, mais la révision précise l'intention.

Emplacement dans le nouveau Manuel de référence : Chapitre 4, section 4.1.

d) **BA14 : Terminologie de l'évaluation des bovins** : afin de mieux décrire les objectifs positifs des producteurs laitiers, la terminologie de l'évaluation des bovins a été révisée. Voir le tableau 1.

Le Manuel de référence, le Cahier de travail et les documents connexes ont été révisés sur la base des règles suivantes : la nouvelle terminologie sera utilisée lorsque l'on fait référence à la méthode d'évaluation; et les termes « boiterie » et « blessure » seront utilisés lorsque l'on fait référence à la maladie ou condition.

Emplacement dans le nouveau Manuel de référence : Chapitre 4, section 4.1 et annexe II.

e) **Biosécurité (BIO) 7** : la question a été révisée pour indiquer clairement qu'une affiche de « biosécurité » doit être installée au principal point d'accès de la ferme.

f) **Dossier 11b : Déclaration du vendeur** : les numéros d'identification de site du vendeur et de l'acheteur ont été ajoutés afin d'associer facilement les consignations et déclarations de traçabilité.

g) **Généralités** : des changements ont été apportés à l'ensemble du Cahier de travail et du Manuel de référence afin de corriger des erreurs, de simplifier l'information, d'améliorer la clarté du texte ou de fournir plus de renseignements. Voici des exemples de renseignements supplémentaires :

- Les désinfectants pour trayons approuvés ont un numéro d'identification de médicament.
- Des directives sont fournies quant au volume maximal de médicaments qui devrait être injecté à un site donné.
- Il est mentionné que certains médicaments ont une date d'expiration additionnelle qui s'applique une fois que le produit a été ouvert ou mélangé.
- Les pesticides peuvent seulement être légalement utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette

Tableau 1 : Terminologie de l'évaluation des bovins révisée

Ancienne terminologie	Nouvelle terminologie
État de chair	Cote d'état de chair
Blessures aux jarrets	Évaluation des jarrets
Blessures aux genoux	Évaluation des genoux
Blessures au cou	Évaluation du cou
Boiterie : évaluation de la démarche	Mobilité : évaluation de la démarche
Boiterie : évaluation en stalle	Mobilité : évaluation en stalle
Mobilité tout court	Mobilité